

Initiatives ministérielles

Ce projet de loi a pour objet de modifier le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants si bien que les deux lois concernant les infractions pénales seront couvertes. Il permettra aux tribunaux d'autoriser l'obtention d'échantillons adéquats pour pouvoir faire des tests d'empreintes génétiques et de s'en servir pour s'assurer que la justice suit son cours normal.

Nous avons examiné le projet de loi que le ministre a présenté à la Chambre. Nous sommes convaincus que c'est un bon projet de loi, qu'il a été bien rédigé et que, comme l'a dit celle qui a parlé avant moi, il existe de bons moyens de protection des droits des citoyens dans le contexte du recours à cette méthode.

Le Parti réformiste appuie ce projet de loi et remercie le ministre de la Justice de l'avoir présenté rapidement. Nous l'appuyons sans réserve et nous espérons que cela aidera les Canadiens.

[Français]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, O.J. Simpson, Guy Paul Morin et le présumé meurtrier de Tara Manning ont tous un point en commun: leur destin est déterminé par un minuscule échantillon d'ADN.

Dans tous les cas, cette quantité microscopique de substance organique a décidé, ou décidera, de la culpabilité ou de l'innocence de ces individus. Dans le cas de Guy Paul Morin, il a été définitivement acquitté d'un crime pour lequel il avait déjà purgé dix ans de détention et subit deux procès. Dans la célèbre affaire Simpson, ressemblant plutôt à un cirque qu'à un procès criminel, les procureurs tentent d'associer plusieurs échantillons d'ADN pour réussir à coincer O.J. Simpson.

Plus près de nous, le sort du présumé meurtrier de Tara Manning sera décidé par la concordance d'un échantillon d'ADN prélevé dans la salive de l'accusé, à l'aide d'un coton-tige, et l'échantillon de sperme trouvé sur la fillette assassinée.

L'acide désoxyribonucléique, que nous appelons plus simplement ADN, se trouve dans le noyau de toutes les cellules du corps: dans les cheveux, le sang ou tout liquide organique que secrète le corps humain. L'ADN contient tout le code génétique d'un être humain et il diffère d'un individu à l'autre. En fait, il est unique à chacun de nous, comme nos empreintes digitales, mais autrement plus précis.

Le prélèvement d'échantillons d'ADN peut être comparé au bertillonage classique où le suspect doit fournir ses empreintes digitales.

Le drame de Tara Manning a frappé l'imagination collective tant par la cruauté de l'agresseur que par les circonstances entourant le meurtre. Le dossier étant toujours devant la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse, il est délicat d'en parler ici, ne serait-ce que pour dire qu'il existe des doutes quant à l'admissibilité en preuve de l'échantillon d'ADN, parce que le mandat de saisir l'échantillon a été obtenu en vertu des dispositions actuelles du Code criminel. Le prévenu n'a pas consenti au prélèvement de l'échantillon et un mandat s'est donc avéré nécessaire.

Pour en terminer avec cette incertitude, il était urgent qu'un nouveau chapitre soit inséré au Code criminel, pour s'assurer que les preuves recueillies puissent être utilisées contre les auteurs de ces crimes atroces. C'est pourquoi le Bloc québécois a revendiqué ces modifications.

Déjà aux États-Unis, l'échantillonnage génétique a été utilisé dans plus de 24 000 procès criminels. Bien qu'au Canada, l'utilisation d'empreintes génétiques soit déjà commencée, la législation actuelle est déficiente et souvent les criminels se retrouvent libres comme l'air, faute de preuves contre eux.

• (1995)

Nous débattons aujourd'hui d'un projet de loi fort attendu. Les dispositions ont pour objet de modifier le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants, afin de permettre à un juge de la cour provinciale de décerner un mandat autorisant un policier à procéder au prélèvement d'échantillons génétiques, s'il a des motifs raisonnables de croire que l'individu a participé à la perpétration d'un crime violent.

Lorsqu'on parle de crimes violents, il s'agit des infractions, notamment d'ordre sexuel, et des vols qualifiés. Le projet de loi C-104 comporte également des dispositions prévoyant l'utilisation qui peut être faite de la substance saisie et des données génétiques qu'elle a pu fournir.

L'ADN ne peut être détruit que dans certaines circonstances. On remarquera que nulle part dans le projet de loi sur l'ADN, il n'est prévu que les échantillons saisis seront détruits dans l'éventualité d'un plaidoyer ou d'un verdict de culpabilité.

Enfin, les adolescents seront également assujettis aux nouvelles dispositions au même titre que les adultes. Toutefois, le projet de loi leur accorde une protection particulière, notamment en ce qui concerne la présence d'un avocat, du parent de l'adolescent ou d'un adulte au moment du prélèvement de l'échantillon.

D'entrée de jeu, le projet de loi C-104 vient combler une lacune importante en droit criminel. Actuellement, les policiers et procureurs de la Couronne ont de la difficulté à pouvoir prélever des échantillons de substances corporelles chez les suspects.

Donc, à l'heure actuelle, les policiers doivent demander au suspect de donner volontairement un échantillon. Actuellement, un agent de la paix peut demander un mandat en vertu du Code criminel, mais la disposition habilitante est toujours vague et n'a pas été conçue pour autoriser le prélèvement des échantillons d'ADN. Les risques sont trop grands de voir les meurtriers acquittés parce qu'il n'existe pas de dispositions spécifiques pour autoriser le prélèvement des échantillons d'ADN.

Toutefois, nous devons mentionner que le projet de loi ne comporte aucune disposition prévoyant la destruction des échantillons saisis dans l'alternative d'un verdict de culpabilité. Ceci signifie que les échantillons saisis seront stockés pour un usage éventuel dont nous ne connaissons pas la teneur.

Va pour une procédure rendant plus facile l'obtention d'un échantillon d'ADN, mais attention, si nous appuyons le projet de loi C-104 sous sa forme actuelle, le ministre ne devrait pas croire que nous signons un chèque en blanc pour stocker des données génétiques et les utiliser dans un dessein inconnu.